

Déclaration consignée dans une Note verbale de la Représentation Permanente de la Norvège, en date du 29 juin 2006, déposée avec l'instrument de ratification, le 30 juin 2006 - Or. angl.

Conformément à l'article 24 de la Convention, l'autorité norvégienne responsable de l'envoi ou de la réception d'une demande d'extradition est Le Ministère de la Justice et de la Police, P.O. Box 8005, N-0030 OSLO.

Période d'effet : 1/10/2006 -

Déclaration ci-dessus relative aux articles : 24

Déclaration consignée dans une Note verbale de la Représentation Permanente de la Norvège, en date du 29 juin 2006, déposée avec l'instrument de ratification le 30 juin 2006 - Or. angl., mise à jour par une communication de la Norvège enregistrée auprès du Secrétariat Général le 12 juillet angl.

Conformément aux articles 27 et 35 de la Convention, l'autorité norvégienne désignée est le:

Service National d'Investigation Criminelle (KRIPOS) (NCIS Norvège)
High-Tech Crime Division
 PO Box 8163 Dep
 0034 Oslo, Norvège
 Email: post.kripos.desken@politiet.no
 datakrim.kripos@politiet.no

[Note du Secrétariat : Pour des informations de contact détaillées, merci de contacter le Secrétaire du Comité de la Convention Cybercriminalité, alexander.seger@coe.int.] **Période d'effet : 1/10/2006 -**

Déclaration ci-dessus relative aux articles : 27, 35



Panama :

Déclaration consignée dans une Note Verbale du Ministère des Affaires Etrangères de la République du Panama déposée avec l'instrument d'adhésion le 5 mars 2014 – Or. angl.

Conformément aux dispositions de l'article 24, paragraphe 7.a, de la Convention, l'autorité responsable de l'envoi ou de la réception d'une demande d'extradition provisoire est le Ministère des Affaires étrangères, à l'adresse suivante:

Ministère des Affaires étrangères,
 Direction générale des Affaires juridiques et des Traités
 Bolívar Palace
 Calle Tercera, San Felipe
 Tél. : (507) 511-4228; (507) 511-4230; (507) 511-4225 and (507) 511-4234
 Fax : (507) 511-4008
 E.mail : vfranco@mire.gob.pa; oescartin@mire.gob.pa and mlucas@mire.gob.pa.

Période d'effet : 1/7/2014 -

Déclaration ci-dessus relative aux articles : 24

Déclaration consignée dans une Note Verbale du Ministère des Affaires Etrangères de la République du Panama déposée avec l'instrument d'adhésion le 5 mars 2014 – Or. angl.

Conformément aux dispositions de l'article 27, paragraphe 2.a, de la Convention, le Gouvernement de la République de Panama désigne comme autorités compétentes chargées d'envoyer, de répondre ou d'exécuter les demandes d'entraide :

Bureau du Procureur Général
 Bureau du Procureur chargé des Affaires internationales
 Avenida Perú et Calle 33 A (en face du Parque Porras)
 Tél. : (507) 507-3018
 Fax : (507) 507-3421

Bureau du Procureur supérieur spécialisé dans les crimes contre la propriété intellectuelle et la sécurité de l'information,
 Via Espana, Bâtiment Avesa, 3ème étage
 Tél. : (507) 505-3255 and (507) 505-3298
 Fax : (507) 505-3246
 E.mail : fepisi@procuraduria.gob.pa

Période d'effet : 1/7/2014 -

Déclaration ci-dessus relative aux articles : 27

Déclaration consignée dans une Note Verbale du Ministère des Affaires Etrangères de la République du Panama déposée avec l'instrument d'adhésion le 5 mars 2014 – Or. angl.

Conformément aux dispositions de l'article 35 - Réseau 24/7, le Gouvernement de la République de Panama désigne le Département des enquêtes judiciaires Police nationale – Bureau central national d'INTERPOL – Panama :

Unité des enquêtes judiciaires
 Bureau central national d'INTERPOL – Panama
 Ancon, Bâtiment No.424, entre l'avenue Omar Torrijos et la rue Venao, près de la Fondation Omar Torrijos
 Tél.: tele-fax (507) 512-2415 and (507) 512-2267
 E.mail : interpolpanama@hotmail.com; interpol.dij@policia.gob.pa

Période d'effet : 1/7/2014 -

Déclaration ci-dessus relative aux articles : 35



Pays-Bas :